



Juement pension alimentaire

Par **francois**, le **19/11/2011** à **16:35**

Bonjour,je vient de recevoir mon juement ;pouver m expliquer ce que cela signifie je ne comprend pas trop,rnrnous juges aux affaires familiales,statuant en chambre du conseil,par ordonnance de référé rendue contradictoirement et en premier ressort.rnvu l ordonnace du 13 decembre 2010,rnfixons a la somme de 40euros par mois la contribution du père a l entretien et a l education de l enfant benjamin,et ce a compter du 13 decembre 2010rncondamnons, en tant que de besoin,monsieur christophe francois au paiment d avance de cette somme au domicile de madame laetitia colson,avant le 5 de chaque moisrnrnes ce que cela signifie que je doit verser la somme complete depuis decembre 2010 ou alors verser 40euros par mois a partir de decembre? merci d avance

Par **pat76**, le **19/11/2011** à **17:02**

BonjourrnrnVous devez verser la somme de 40 euros avant le 5 de chaque mois à compter du 13 décembre 2010.rnrnDonc vous verser les sommes de janvier 2011 à novembre 2011 soit 11 fois 40 euros = 440 euros et avant le 5 décembre 2011 vous verserez 40 euros.rnrnVoous pouvez donc payer dès maintenant le somme de 480 euros.rnrn Auquel vous ajouterez les 40 euros de décembre 2010rnrnLe monant total à verser est donc de 520 euros avant le 5 décembre 2011.rnrnVous de demanderez un reçu avec signature.rnrnVous aurez 40 euros à verser chaque mois jusqu'à la majorité de votre fils et plus longtemps si il reste à la charge de sa mère après 18 ans. (sans emploi ou étudiant)rnrnDe quand date le jugement? (13 décembre 2010?)